



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail – Justice – Solidarité

HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION



DÉCISION

N°020/ HAC/P/2026

**PORTANT LEVÉE DE LA MESURE DE RETRAIT DE LA TÉLÉVISION «
ÉVASION TV » DU BOUQUET CANAL+**

LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Constitution, notamment en ses articles 176 et 196 ;
- Vu** la Loi Organique L/2010/003/CNT du 22 juin 2010 portant attribution, composition, organisation et fonctionnement de la HAC ;
- Vu** l'Ordonnance N°21/003/PRG/CNRD/SGG du 21 septembre 2021 portant habilitation de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;
- Vu** le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 août 2020 nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;
- Vu** le Règlement intérieur de la Haute Autorité de Communication ;
- Vu** la décision de retrait temporaire de la Télévision « Évasion TV » des bouquets de distribution pour des manquements professionnels graves ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Direction Générale du **Groupe Évasion Guinée**, notamment la mise en œuvre de mesures administratives internes rigoureuses visant à renforcer le respect de l'éthique et de la déontologie journalistique ;

CONSIDÉRANT l'engagement formel des responsables dudit média à se conformer scrupuleusement aux cahiers de charges et aux dispositions législatives régissant le secteur de la communication en République de Guinée ;

CONSIDÉRANT l'importance symbolique de la journée du 3 mai, *Journée Mondiale de la Liberté de la Presse*, et la volonté de la HAC de favoriser un climat d'apaisement et de pluralisme médiatique en cette période de célébration et d'élections ;



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail – Justice – Solidarité

HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION



Après en avoir délibéré en session extraordinaire le 02 mai 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1er : Est levée, à compter de la signature de la présente décision, la mesure de retrait de la télévision privée « Évasion TV » du bouquet Canal+.

Article 2 : La HAC invite la Direction Générale de Canal+ Guinée à procéder au rétablissement immédiat du signal de ladite chaîne.

Article 3 : La Direction du Groupe *Évasion TV* est tenue de veiller au maintien des mesures administratives internes annoncées afin d'éviter toute récidive susceptible de compromettre la cohésion sociale.

Article 4 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Mai 2026

Pour la Haute Autorité de la Communication

 Le Président

BOUBACAR YACINE DIALLO

Ont siégé les Commissaires :

1. M. Fodé Bouya FOFANA
2. Mme Sarata DIALLO KEITA
3. M. Djelimory DIOUBATE
4. M. Amadou TOURE
5. M. Ahmed Camille CAMARA
6. Mme Fanta DOPAOGUI
7. Mme Mariama CAMARA
8. Mme Mariama NAITE
9. Mme Mariama DONZO
10. Mme Oumoul Khairy CHERIF